

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ PAR LA VILLE DE NEVERS DU 01/12/2022 AU 24/12/2022

Article 1 – OBJET

La Ville de Nevers dont la mairie est située 1 Pl. de l'Hôtel de ville, 58000 Nevers représentée par son maire Denis Thuriot, organise du 1er décembre 2022 à partir de 10 h, au 24 décembre 2020, 23 h 59 un jeu sans obligation d'achat, uniquement accessible sur la page

Instagram de la Ville de Nevers à l'adresse suivante :

<https://www.instagram.com/villedenevers/> .

Le jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le jeu devront être adressés à la Ville de Nevers et non à Instagram.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Ville de Nevers et non à Instagram.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom) et par jour pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. La mairie de Nevers se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via la Page Instagram uniquement. A ce titre, le participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de s'abonner au compte Instagram de la Ville de Nevers

(@villedenevers) ET de liker le post ET d'identifier 2 (deux) personnes en commentaire sous le post. 1 (un) gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par la Ville de Nevers parmi les commentaires de tous les participants, dans un délai de 7 (sept) jours suivant la fin du Jeu.

Le gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention

avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Ville de Nevers par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Ville de Nevers, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Ville de Nevers ou par des tiers.

Article 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Ville de Nevers, dans un délai de 7 (sept) jours suivant la fin du tirage. La Ville de Nevers informera de la désignation du gagnant et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

Par message privé sur le compte personnel Instagram du gagnant utilisé pour participer au jeu, ce que chaque participant accepte expressément.

À cet égard, la Ville de Nevers ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra apporter une réponse, par retour à ce message privé, et ce dans les 3 (trois) jours de l'expédition par la Ville de Nevers du message confirmant le gain afin de valider ce dernier.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Le gagnant du jour devra se rendre dans le commerce participant afin de récupérer son lot dans un délai de 7 jours. Aucun envoi ne peut être envisagé.

Un code unique sera envoyé au gagnant par message privé sur Instagram. Ce même code devra être montré au commerçant comme preuve d'identité.

Article 4 – DOTATIONS

Les gagnants remportent le lot du jour lors du tirage au sort et de la date indiquée dans le message envoyé.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Ville de Nevers se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Le commerçant se réserve également le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Ville de Nevers, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Ville de Nevers pour les besoins du jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de jeu.

Les données collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à la participation au jeu (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant. Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

5.2. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par email à communication@agglo-nevers.fr

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Article 7 – ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site <https://www.nevers.fr/>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

7.2. Modifications

La Ville de Nevers se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site <https://www.nevers.fr/> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 7.1 ci-dessus.

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.